SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.2/d-1(1+1)

AGW 16/12/2020

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47	F79
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	2100 x 2500
*3 ou 5 (6)	*2 ou 0 (6)	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min. (2) (6)	1	2	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020 ou	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	1 (6)	1 (8)	(7)		2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M						
(10)	(11)						

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il est fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier sont incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020 excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de type Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier est remplacée par un dispositif de Type II de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.2/d-1(1+1)

AGW 16/12/2020

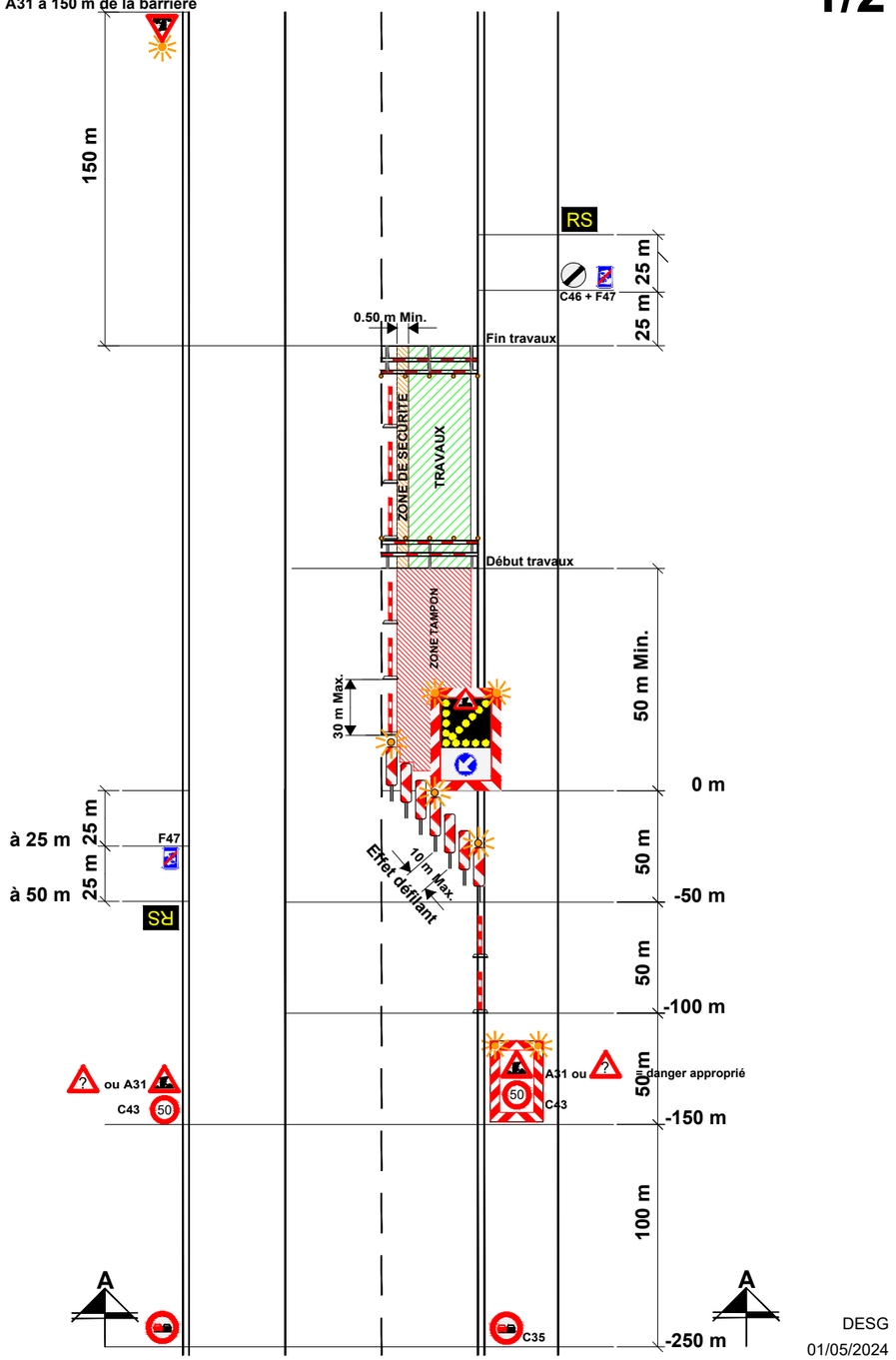

DESG

01/05/2024

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R3.2/d-1(1+1)

AGW 16/12/2020

2/2

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

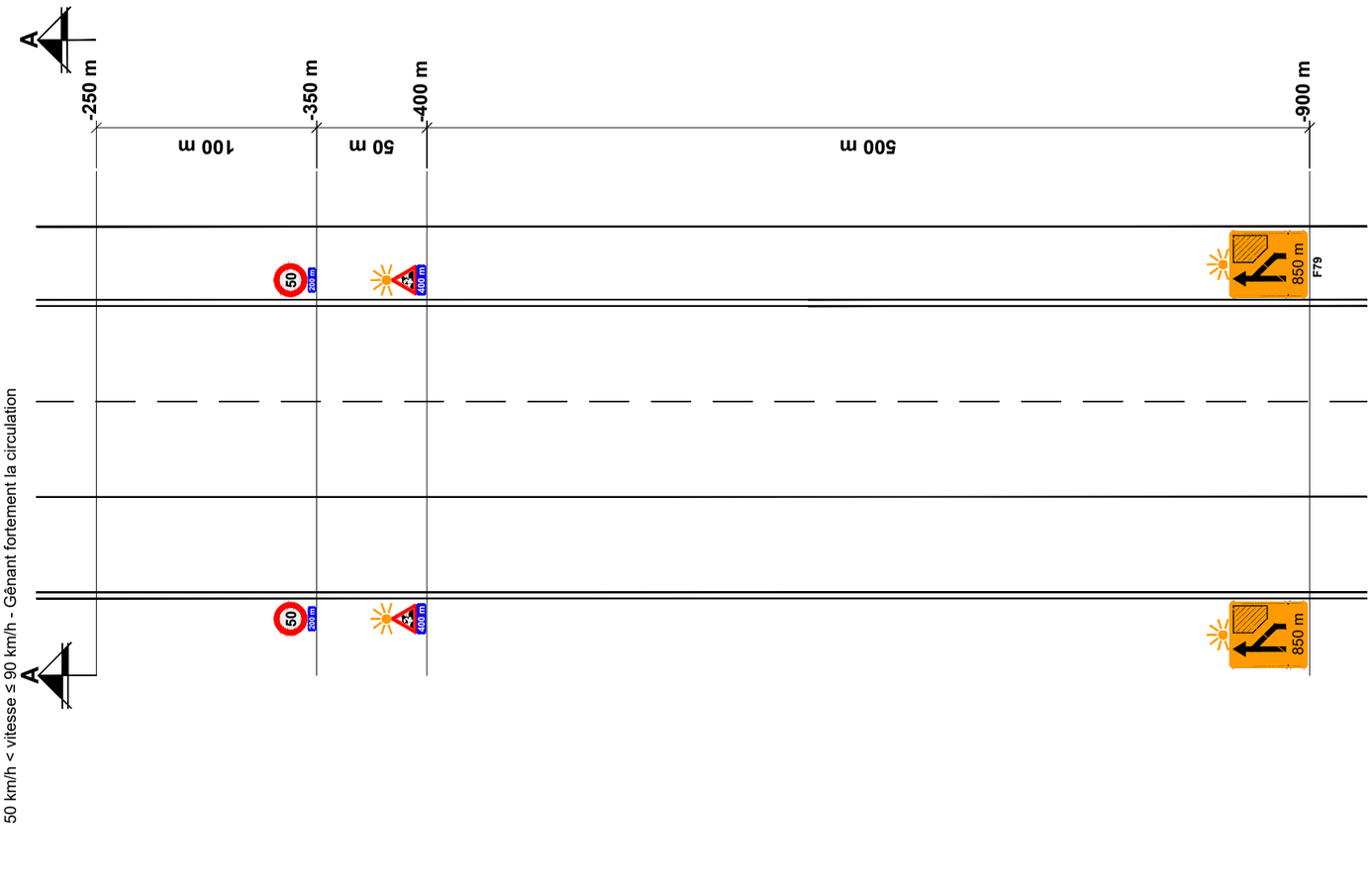

DESG

01/05/2024